

Rapporteur : M. MORAZIN

Soutien au club professionnel de Cesson Rennes Métropole Handball

Le lundi 26 septembre 2022 à 14h30, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaients présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs: M. COULOMBEL (pouvoir donné à Mme MESTRIES), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme MAINGUET-GRALL (pouvoir donné à M. PICHOT), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE), M. SOULABAILLE (pouvoir donné à M. DÉNÈS)

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code du sport, notamment les articles L. 113-2, R. 113-2 et R. 113-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 3 février 2022 relative à l'adoption du budget primitif 2022 ;

Expose :

Le Département apporte son soutien aux clubs sportifs professionnels considérés comme un élément moteur du développement de la pratique en Ille-et-Vilaine. En effet, le code du sport autorise les collectivités territoriales à financer des clubs professionnels dès lors que ceux-ci mettent en œuvre des missions d'intérêt général.

Ces missions sont précisées par l'article R. 113-2 :

- 1) La formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs accueillis dans les centres de formation agréés,
- 2) La participation de l'association ou de la société à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale,
- 3) La mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les enceintes sportives.

A ce titre, il est proposé de soutenir, pour l'année sportive 2022-2023, la SAS Les Irréductibles du Cesson Rennes Métropole Handball à hauteur de 63 800 € pour la mise en œuvre de missions d'intérêt général :

- six actions de formation et de perfectionnement à travers le département d'Ille-et-Vilaine auprès des collèges, en lien avec les unions sportives du public (UNSS) et du privé (UGSEL), sur les sujets de la prévention de la violence et des discriminations, de la santé, de l'éducation, de l'intégration, de la cohésion sociale,
- actions à destination des collèges du département d'Ille-et-Vilaine au sein de la Glaz Arena : accueil de 100 collégien·nes par match de championnat sur la saison 2022-2023, à compter de la signature de la convention.

L'attribution de cette subvention nécessite, conformément aux dispositions précitées du code du sport, la signature d'une convention de partenariat avec la SAS Les Irréductibles.

D'autre part, l'article R. 113-3 du code du sport prévoit qu'à l'appui de leurs demandes de subventions, les associations sportives ou les sociétés doivent fournir :

- les bilans et comptes de résultat des deux derniers exercices clos,
- le budget prévisionnel de l'année sportive pour laquelle la subvention est sollicitée,
- un rapport retraçant l'utilisation des subventions versées par les collectivités territoriales et leurs groupements au titre de la saison sportive précédente,
- un document prévisionnel qui indique l'utilisation prévue des subventions demandées.

Ces documents doivent être joints à la demande de subvention.

Le versement de cette subvention est conditionné à la signature par le club de la convention de partenariat entre le Département et la SAS Les Irréductibles du Cesson Rennes Métropole Handball pour la saison 2022-2023.

Pour le soutien aux clubs professionnels les crédits prévus au budget 2022 seront prélevés sur la ligne 65 / 32 / 6574.118 - P132.

Décide :

- d'attribuer une subvention pour motif d'intérêt général d'un montant de 63 800 € dans le cadre du soutien aux clubs professionnels à la SAS Les Irréductibles ;
- d'approuver les termes de la convention de partenariat à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et la SAS Les Irréductibles, jointe en annexe ;
- d'autoriser le Président à signer cette convention.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Transmis en Préfecture le : 29 septembre 2022

ID : CP20220687